

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de LA BATIE-NEUVE, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire – Joël BONNAFFOUX.

Présents : BONNAFFOUX Joël, ACHARD Liliane BAILLE Juliette, BLANC-GRAS Jean-Luc, BREARD Jean-Philippe, LEONARD Patrick, LESBROS Pascal, MIGNON Anthony, PEREZ Marylène, PRINTEMPS Nicole, ROBERT Françoise, SARRAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine, XAILLY Sandrine.

Absent : COMBE Romain.

Absents ayant donné pouvoir : BOISSET Benjamin à SARRAZIN Joël, JOREZ Isabelle à PRINTEMPS Nicole, MAENHOUT Bernard à BAILLE Juliette, MARTIN Jessica à BONNAFFOUX Joël, THEVENARD Céline à XAILLY Sandrine, TRIGO Sébastien à SEIMANDO Mylène, VANDENABEELE Magali à LESBROS Pascal.

Rapport des adjoints

M. SARRAZIN :

Les travaux de la salle multi activité suivent leur cours. Vide sanitaire en cours  
Travaux département sur écoulement du pluvial route de la Rochette, pose d'avaloir.  
Demande de rehausse de chambre pour la fibre orange. Remerciements Anthony MIGNON .

Travaux ADFPA cabane des fées. Il restera à nos équipes à réaliser les joints et l'intérieur de la cabane.  
Différentes fuites sur la commune sur l'eau potable aux Césarès, aux Casses .  
Intervention de brigade nature sur plusieurs semaines. Satisfaction moyenne  
Intervention Epareuse M. Estachy  
Travaux élagage, location d'une nacelle quartier pic de Chabrière, arbre tombé chemin du moulin. Aux carles pour un candélabre  
Tonte et plantation  
Aire de jeux. Travaux en régie pour les allées . Ouverture prévue le samedi 18 juin Plan d'action sur le contrôle des matériels.  
Passage APAVE monte personne de la salle des fêtes  
L'entreprise INEO est venue faire l'entretien sur l'ensemble de la commune  
Passage en LED des luminaires salle du conseil

M. BREARD :

Rond-point de la Tour en cours. Organisation entre Colas et AMCV  
Transfert du city stade + ajout d'un filet pare ballons

Mme SEIMANDO :

Inauguration de la Fesque des Ado en collaboration avec Escales Créatives pour une mosaïque qui sera posée dans le village  
Recrutement d'un agent BPJEPS en septembre  
CLSH inscriptions pour cet été bien remplies. Prise en compte des revendications concernant la fermeture mais pas possible pour l'instant d'y répondre

Animation :

fête remerciement aux bénévoles et aux agents  
Réunion publique le 14/06 à la Tour  
29/06 réunion commission animation

Portage des repas : nouveau prestataire Alportage de Valserrès (en attente des retours)

Mme SPOZIO : programme de l'été de la Médiathèque : lundi de 10h à 12h au parc de la Gare les Lundis du 4 juillet au 22 août.

Mardi soir, jeux en nocturne, de nombreuses animations prévues durant l'été

La médiathèque sera fermée du 1<sup>er</sup> au 8 août et tous les vendredis durant l'été

Petite ville de demain : concertation publique dans le cadre revitalisation du centre bourg 22 juin à la salle des fêtes à 18h30 et le 5 juillet sur la tour avec le bureau d'études Toposcope

CCAS : Décès de Guy Mélinon membre du CCAS depuis de très nombreuses années.

Ateliers équilibre et mémoire le 23 et 30 juin

Prochains concerts et Festivals :

Festival africain le 1,2 et 3 juillet

Concert des élèves de Cathy Lapeyre le 23 juin

Concert Artistes en présence le dimanche 26 juin à 18h à la salle des fêtes Petit Mish-Mash, musique Klezmer et tzigane organisé par l'ECC de Chaillol

Dans le cadre du Festival de Chaillol concert le 21 juillet à 21h à l'église Trio Nota

Le 22 juillet fête des 3 lacs à Rochebrune organisée par la CCSPVA

Montée historique le 25 septembre

Ronde du Champsaur le 11 septembre

Le 19 août le Piol'Hit Festival au stade des Césarès

Les animations de l'été sont à retrouver sur le site et sur Intramuros

## **DELIBERATIONS**

### **1 – Choix du prestataire marché fourniture de repas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2020/28 du 29 juin 2020 autorisant le lancement de la consultation pour le marché

Il rappelle le courrier reçu par la commune de Chorges (BNPA) prestataire actuel que de ne pas renouveler le contrat en cours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il a donc été nécessaire de publier un marché comportant 2 lots, celui de la fourniture de repas pour les personnes dépendantes à domicile (lot 1) et celui de la fourniture des repas cantine et centre de loisir (lot2)

Ces catégories de marché entrent dans le champs de l'avis n°0074 du 27 mars 2016 relatifs à la commande publique et l'article R2123-1 alinea 3

Monsieur le Maire précise que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publiés dans le Dauphiné Libéré di 16 mars 2022 et sur le site de marchéspublics.info

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2022, au regard des candidatures proposées

-Pour le Lot N° 1 : fourniture de repas à domicile : déclaré infructueux par absence de candidats

-Pour le Lot N° 2 : attribué à ADSEA 05 ESAT DE ROSANS pour un montant de 5.35€ HT par repas **soit 412 322€ HT**

**au total sur 3 ans.**

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider cette proposition

Approuvé à l'unanimité

### **2 : Tarifs CLSH, Etude surveillée, cantine, périscolaire et point jeunes.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs actuels, dans les secteurs enfance et adolescence pour l'**année scolaire 2022-2023** et rappelle les différents tarifs mis en place :

## CLSH

Tarifs CLSH du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023						
Quotient familial	La Bâtie-Neuve		Communauté de communes		Hors communauté	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée
<381	3.90	6.60	4	7.75	4.40	8.80
De 382 à 533	4.40	8.30	4.60	9.40	5.50	9.95
De 534 à 686	5.50	10.50	6.10	11.10	6.65	12
>686	6.65	12.70	6.95	13.75	7.75	14.30

Il sera demandé 2 euros de plus lorsque l'activité nécessite un transport.

## ETUDE SURVEILLEE

- Prise en charge par la commune de la rémunération des enseignants et participation de 3.60 € par séance et par enfant demandée aux familles.

## TARIF CANTINE SCOLAIRE ET CANTINE CLSH ET TARIFS « REPAS NON RESERVES DANS LES DELAIS » 2022-2023

Cantine (scolaire et CLSH)	Commune		Hors commune
	QF<386	3.50€	
	QF 387-600	4.00€	7.40€
	QF>= 601	4.80€	
Repas non réservés dans les délais	7.40€		10€

## PERISCOLAIRE

QF	La Bâtie Neuve		COM COM		HORS COM COM	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée
< 381	3,90	6,60	4,00	7,75	4,40	8,80
De 382 à 533	4,40	8,30	4,60	9,40	5,50	9,95
De 534 à 686	5,50	10,50	6,10	11,10	6,65	12,00
> 686	6,65	12,70	6,95	13,75	7,75	14,30

## POINT JEUNES

Adhésion : 10 € par année scolaire et tarif forfaitaire de 20€ par sorties (activité) sans repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir ces tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Approuvé à l'unanimité

### **3 : subvention voyage scolaire du cycle 2 de l'école de la tour.**

L'école de la Bâtie Neuve a sollicité une aide financière pour un voyage scolaire organisé dans le Queyras du 20 au 24 juin 2022 pour les élèves de CE2 et CM1 de Mme Roman  
Des CE2 de Mme WOOD, des CE1-CE2 de Mme GRIMANDI, et CE1 de Mme ARNAUD

Cela concerne 89 élèves pour 40€ chacun soit 3560€. Cette aide vient compléter l'aide départementale de 50% et celle des parents et de la coopérative scolaire.

Vu le vote du budget primitif en date du 28 mars 2022  
Vu l'intérêt pédagogique et collectif de ce voyage

Monsieur le Maire propose d'octroyer cette aide de 40€ par enfants, soit 3560€ selon la répartition suivante  
CE1 classe Mme ARNAUD 23 élèves 920€  
CE1-CE2 classe Mme GRIMANDI 21 élèves 840€  
CE2 classe Mme WOOD 24 élèves 960€  
CE1-CM1 classe Mme ROMAND 21 élèves 840€

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Approuvé à l'unanimité

### **4: Vente d'un terrain au lotissement communal « les mélèzes » à Monsieur MORLAND Alain**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un permis d'aménager concernant la parcelle C 1260 au lieu-dit les Carles accordé en date du 04/11/2015 et modifié les 01/04/2016, 09/12/2019 et 19/06/2020.

Monsieur Morland Alain a émis le souhait d'acquérir le lot N° 14 du lotissement, d'une contenance de 636 M2 pour un prix de 70000 € TTC.

Après en avoir délibéré et sans consultation préalable des services des domaines, le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Approuvé à l'unanimité

### **5 : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les créations et suppressions de postes ayant eu lieu au cours de la fin de l'année 2021 et 2022, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération la date du 13/06/2022 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, le tableau des effectifs présenté à la date du 13/06/2022.

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

#### **6 : Création d'un poste d'adjoint d'animation en charge de l'accueil des adolescents au point jeunes**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation afin d'assurer l'accueil des adolescents au point jeunes, sur les temps scolaires (mercredis), périscolaires (soirées), sur les vacances scolaires, ainsi que le service en cantine le midi et de la garderie du soir si besoin.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet annualisé à partir du 01/07/2022.

L'agent sera recruté sur la base de l'article 3-3 2 de la loi 2019 - 828 du 06/08/2019 (lorsque la nature des fonctions et les besoins de service le justifient).

Il devra être titulaire du BPJEPS.

Il sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet annualisé, et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité

#### **7: Aide à l'installation des petits commerces : convention Commune/ bailleurs/occupants.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N° 2022/13 du 28 Mars 2022 concernant l'aide à l'installation des petits commerces et informe que désormais une convention tripartite entre la commune les bailleurs et les occupants doit être signée.

Il explique que dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises et de sa politique de développement économique du centre-ville, la commune de La Bâtie Neuve souhaite apporter une aide financière à l'installation de commerçants, d'artisans et de professions libérales au sein de locaux professionnels vacants situés dans son centre-ville, sous la forme d'une participation financière au paiement du loyer.

Ville de La Bâtie Neuve décide le versement d'une aide financière au paiement du loyer pour l'installation au sein du local et pour le Créateur précédemment décrit.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de La Bâtie Neuve, du Propriétaire du local professionnel et du Créateur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

**8 : Convention pour un analyse énergétique globale sur le territoire communal avec le SYME 05.**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique.

La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable.

La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

**9 : Adhésion au groupement de commande porté par le SMED13 et le SYME05 pour l'achat d'énergie et de travaux, fourniture et service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.**

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de la Bâtie-Neuve a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de La Bâtie-Neuve, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *La Bâtie-Neuve* au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Bâtie-Neuve et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *La Bâtie-Neuve*.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

#### **10 : Décision Modificative N°1 du budget général**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire Joël BONNAFFOUX, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2022. Il s'agit principalement de la prise en compte du versement d'un fonds de concours pour la GEMAPI, ainsi que de dépenses concernant l'opération 1005 « Gare Tranche 2 ». Ces dépenses sont financées par de la Taxe d'Aménagement non prévue initialement au budget

ARTICLES			
Dépenses			
<b>D I 020</b>	Dépenses imprévues		+ 7 435,00
<b>D I 1641</b>	Emprunts en Euros		+ 10 000,00
<b>D I 2041511</b>	Subvention équipement versées	+ 2 565,00	
<b>D I 2315 (OPERATION 1005)</b>	Installations, matériel et outillage	+ 10 000,00	
Recettes			
<b>R I 10226 (OPERATION FINANCIERE)</b>	Biens mobiliers, matériel et études		+ 30 000,00

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jour, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Approuvé à l'unanimité

#### **11 : Subvention du budget général vers le budget CCAS.**

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 10 000,00 €, du Budget Général communal au bénéfice du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits préalablement sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

## **12 : fêtes et cérémonies**

La ville de La Batie-Neuve a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêts des agents.

De même à l'occasion des fêtes de fin d'année, des naissances, mariages, deuils, la commune offre à ses employés un présent ou des fleurs. Il convient d'en définir les montants.

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'évènements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations...) dans la limite des crédits inscrits au budget de l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Le conseil municipal réuni le 13 juin 2022

- Confirme l'achat de présents pour les départs en retraite pour une valeur de 250€ maximum
- Confirme l'achat de fleurs ou cadeaux pour les naissances, mariages, deuils.. des agents municipaux pour une valeur maximale de 150€ ainsi que pour les personnalités de la commune (conseillers municipaux, ancien Maire...)
- Confirme que, pour les fêtes de Noël, les agents municipaux, pourront, bénéficier d'un présent à hauteur de 50€ maximum
- Confirme que des présents pourront être offert à des personnalités extérieures à l'occasion de diverses manifestation
  
- Donne délégation au Maire pour choisir les présents adéquats dans la limite des montants évoqués
  
- Dit que les dépenses seront imputées au budget général dans les charges a caractère général article 6232

## **Questions diverses**

Patrick Léonard, président de l'association Escales créatives informe l'assemblée de installation future des premières réalisations de l'association

Les 28 et 30 juin les enfants de l'école de la Tour vont habiller le mur de clôture d'un habitant de la rue de l'écluse (avec son accord bien sûr) de peintures rupestres : empreinte des mains des enfants.

Mise en place des photos choisies lors de l'Expo photo sur le sentier qui rejoint la rue du moulin au rond point du collège 65 planches de bois décorées par des artistes bastidons recouvriront le mur qui sépare la place de la gare et les HLM du parquet.

Les travaux sont réalisés avec les bénévoles de l'association et l'appui des services techniques, M Léonard remercie M Le Maire pour cette collaboration.

Fin de la séance 20h30

La Secrétaire

C. SPOZIO

Le Maire

J. BONNAFFOUX

